

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard, tenue mardi, 18 mai 1965 à 7.30 heures p.m., au lieu ordinaire des sessions de ce conseil et à laquelle sont présents: MM. les échevins Eloi Saint-Germain, maire suppléant, Albert Hamel, Rosaire Tremblay, Timothée Martel, Aimé Têtu, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. L'échevin Eloi Saint-Germain

Deuxième lecture du règlement numéro 438:

6087. Il est proposé par l'échevin Aimé Têtu, appuyé par l'échevin Albert Hamel et résolu unanimement que le règlement numéro 438 amendement le règlement de zonage no 228 pour les zones Hc-Hd et He, afin d'autoriser la construction d'un logement additionnel dans ces zones, lorsque la superficie du terrain contient plus de 50% de la superficie minimum requise pour ce logement additionnel, soit accepté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 438

ATTENDU que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été sub-séquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 248, 246, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 336, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, de la Cité de Giffard;

ATTENDU que le Conseil de la Cité de Giffard croit opportun de modifier le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements susdits pour les zones Hc, Hd et He;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:

- 1o. L'article 58* concernant une partie des réglementations applicables aux zones Hc, est modifié en ajoutant, à l'avenir, le paragraphe suivant:

"La construction d'un logement additionnel dans toutes les zones HC, est autorisée lorsque la superficie du terrain contient cinquante-pour-cent (50%) et plus de la superficie minimum requise pour ce logement additionnel."

- 2o. L'article 64* et son amendement, le règlement numéro 239, article 3, concernant une partie des réglementations applicables aux zones Hd, sont de nouveau modifiés en ajoutant, à l'avenir, le paragraphe suivant:

"La construction d'un logement additionnel dans toutes les zones HD, est autorisée lorsque la superficie du terrain contient cinquante-pour-cent (50%) et plus de la superficie minimum requise pour ce logement additionnel."

- 3o. L'article 70 du règlement de zonage numéro 228 et son amendement, le règlement numéro 239, article 4, concernant une partie des réglementations applicables aux zones He, sont de nouveau modifiés en ajoutant, à l'avenir, le paragraphe suivant:

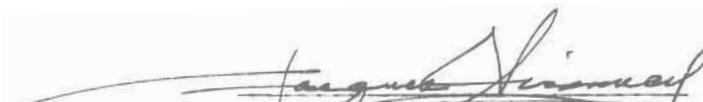
"La construction d'un logement additionnel dans toutes les zones HE, est autorisée lorsque la superficie du terrain

"contient cinquante-pour-cent (50%) et plus de la superficie
"minimum requise pour ce logement additionnel,".

40. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 18e jour du mois de
mai 1965.


M a i r e Desrosiers


G r e f f i e r

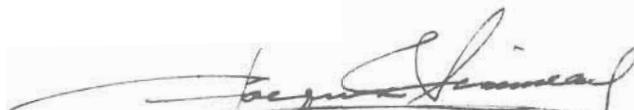
* du règlement de zonage numéro 228

Certificat du règlement 439 -

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai fait publier l'avis public ci-haut mentionné dans le journal "Chronicle Telegraph Québec".

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10 août 1965.

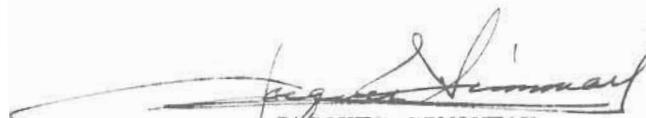

JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

Certificat du règlement 441 -

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai fait publier l'avis public ci-haut mentionné dans le journal "Chronicle Telegraph Québec".

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10 août 1965.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis public aux électeurs propriétaires d'immeubles
imposables de la Cité de Giffard situés dans les zones Hc, Hd, He.

Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 11 mai 1965, et en deuxième lecture le 18 mai 1965, le règlement numéro 438 amendant le règlement de zonage numéro 228 pour les zones Hc, Hd, He, afin d'autoriser la construction d'un logement additionnel dans ces zones lorsque la superficie du terrain contient plus de 50% de la superficie minimum requise pour ce logement additionnel.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 7 juin 1965, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs propriétaires, le règlement numéro 438 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 438 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait et signé à Giffard, ce 8 juin 1965.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux l'Action et le Soleil et que j'ai affiché une copie aux endroits suivants, savoir: aux portes de l'hôtel de ville de Giffard, 3095 chemin Royal; une 2e copie à 3645 chemin Royal et une 3e copie, près de l'église de la paroisse Notre-Dame de l'Espérance, Giffard, lundi le 14 juin 1965 entre 4½ heures et 5½ heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14e jour du mois de juin 1965.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public notice to the electors who are proprietors
of taxable immoveables of the City of Giffard, concerning the zones Hd, Hd, He.

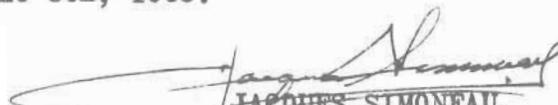
Public notice is, hereby, given by Jacques Simoneau, clerk of the City of Giffard, that the council of the City of Giffard adopted by-law number 438 amending the by-law of zoning number 228 concerning the Hc, Hd, He zones in order to permit the construction of an additional apartment in these zones when the surface of the land contains more than 50% of the minimum surface required for this additional apartment.

This by-law was adopted first reading on May 11th, 1965 and second reading May 18th, 1965.

This by-law was submit to a public meeting of the voters, June 7th, 1965 and as nobody asks to submit this by-law by vote to the electors who are proprietors, this by-law number 438 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect on the day of the publication thereof.

Given at Giffard, this June 8th, 1965.


JACQUES SIMONEAU,
clerk.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal "Chronicle Telegraph".

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14e jour du mois de juin 1965.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier.